

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2016

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille seize, le premier décembre à vingt et une heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. Christophe LANGOUËT, maire	X			
M. Roland VEILLARD, adjoint	X			
Mme Gisèle DAVID, adjointe	X			
M. Hervé FOUCHER, adjoint	X			
Mme Laurence MANCEAU, adjointe	X			
M. Joël BARRAIS, adjoint	X			
Mme Maryvonne GAUTIER, adjointe	X			
Mme Nathalie BARET	X			
Mme Anne-Marie BARRAIS		X		
Mme Florence BÉZIER	X			
M. Yves-Éric BOITEUX		X		Pouvoir à M. DOREAU
M. Patrice BOURDAIS	X			
M. Jean-Luc BONZAMI	X			
Mme Stéphanie BRUERRE	X			
Mme Annaïck DION	X			
M. Jean Sébastien DOREAU	X			
Mme Marie-Françoise GARANGER	X			
M. Nicolas GUILMEAU	X			
M. Guénaël HAMON	X			
M. Raymond LUTELLIER		X		Pouvoir à M. HAMON
M. Pascal PIVÈNE	X			
Mme Véronique ROUSSELET	X			
Mme Bénédicte TOUPLIN	X			
TOTAL	20	3	0	2 pouvoirs
Date de convocation : 24 novembre 2016 / Secrétaire de séance : Mme Gisèle DAVID				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22				

◆◆◆

M. LANGOUËT accueille les personnes présentes dans le public et rappelle qu'il lui revient de diriger les débats, de distribuer la parole aux membres de l'assemblée et que le public ne peut intervenir au cours des débats.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LANGOUËT propose de désigner Mme Gisèle DAVID, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2016.

Mme BARET signale une faute d'orthographe dans le compte-rendu des délégations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est adopté.

M. LANGOUËT propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

7 - Finances :

- Budget annexe Eau-assainissement : décision modificative n°2 (suite aux avenants vus en commission Finances - Bâtiments - Personnel communal)

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2016-01-12-28

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
845	DEMOTS Antoinette	Renouvellement	18 octobre 2016
846	GILLES Claudine	Renouvellement	06 novembre 2016
847	MOREAU Christian	Renouvellement	07 novembre 2016
848	LANDRON Bernard	Renouvellement	07 novembre 2016
849	GANACHAUD Annick	Renouvellement	09 novembre 2016
850	BATARD Maryvonne	Renouvellement	09 novembre 2016
851	PFG (CORBIN Marguerite)	Nouvelle	15 novembre 2016
852	MEIGNAN Marie Louise	Renouvellement	15 novembre 2016
853	GIRET Roger	Renouvellement	20 novembre 2016
854	BLONDEAU Gilberte	Renouvellement	30 novembre 2016

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2016-39	HOUDAYER Yves	11 rue Alain Gerbault	AI n°128	713 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ce bien.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Réfection du bureau du maire et de la direction générale des services : il a été approuvé les devis des entreprises suivantes pour le marché cité en objet :

Descriptif	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C
Faux plafond – Habillage des fenêtres	SARL ERIC BLOT	2.781,00 €	3.337,20 €
Electricité – Eclairage	GUEDON ELECTRICITE	1.647,00 €	1.976,40 €
Plinthes – Revêtements de sol et de mur (DGS)	PAILLARD DECO	2.340,03 €	2.808,04 €
Plinthes – Revêtements de sol et de mur (Maire)	PAILLARD DECO	5.511,26 €	6.613,51 €
MONTANT TOTAL		11.879,29 €	14.255,55 €

Ces dépenses seront imputées au compte 21312 de l'opération n°350 du budget principal 2016.

Divers matériels dans le domaine sportif : il a été approuvé, après consultation et avis favorable de la commission Vie associative - Sports - Jeunesse du 28 novembre 2016, les devis de l'entreprise NERUAL :

Descriptif	Imputation comptable	Montant H.T.	Montant T.T.C
Porte-cycle (City-stade, Salle de l'Oriette, Bâtiment CCPC)	Op. 313 / 2188	325,00 €	390,00 €
	Op. 317 / 2188	325,00 €	390,00 €
	Op. 351 / 2188	325,00 €	390,00 €
Banc Assis-debout	Op. 364 / 2188	240,00 €	288,00 €
Main courante 4 ^e terrain de football	Op. 364 / 2188	2.415,60 €	2.898,72 €

Ces dépenses seront imputées au budget principal 2016.

Matériel informatique : il a été approuvé, après consultation, les devis des entreprises suivantes pour le remplacement des ordinateurs volés à l'école élémentaire Jean Jaurès, le portable de la direction de l'école maternelle Jean Jaurès et un ordinateur portable à destination des services municipaux :

Descriptif	Fournisseur	Imputation comptable	Montant H.T.	Montant T.T.C
2 ordinateurs portables J. Jaurès élémentaire	TSI	6718	1.030,00 €	1.236,00 €
Ordinateur portable J. Jaurès maternelle (direction)	TSI	Op. 341 / 2183	515,00 €	618,00 €
Ordinateur portable mairie	MCT	Op. 350 / 2183	990,95 €	1.189,14 €

Ces dépenses seront imputées au budget principal 2016.

*** Compte-rendu de la délégation du conseil municipal au maire pour l'attribution du marché de chauffage de l'église (délibération n°2016-07-11-38 D du 3 novembre 2016)**

Après avis de la commission d'ouverture des plis du 3 novembre 2016 et vérification de la conformité des offres par le cabinet GOULLIoud, il a été approuvé l'offre de la société DELESTRE INDUSTRIE pour le marché cité en objet comprenant la solution de base et l'option 1 pour un montant de 39.021,50 € H.T. (soit 46.825,802 € T.T.C). Cette dépense sera imputée au compte 21318 de l'opération n°352 du budget principal 2016.

Personnel communal – Comité National d'Action Sociale (CNAS) : conduite à tenir sur les cotisations des agents retraités

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents retraités de la commune leur permettant de bénéficier des mêmes prestations que les agents en activité assimilable à un comité d'entreprise (chèques-vacances, locations de vacances, prêts bonifiés, ...). Dans un contexte économique qui a évolué avec la baisse des dotations de l'État, toutes les économies sont recherchées. De plus, la commune a pour objectif de répondre à l'intérêt général et dans le cas présent, il ne semble pas exister d'arguments motivant le maintien des prestations du CNAS aux agents communaux à la retraite et donc de la prise en charge de leur cotisation annuelle (142,65 € par retraité au 1^{er} janvier 2015). De plus, des statistiques fournies par le CNAS font apparaître que le dispositif est utilisé par seulement 50 % des agents retraités.

M. LANGOUËT donne lecture d'un courrier et d'un courriel émanant d'agents retraités bénéficiant des prestations du CNAS et dans lesquels le panel d'offres du CNAS est détaillé. Il est aussi mentionné l'attachement de ces personnes au CNAS et à ses valeurs. Enfin, il est demandé au maire de différer la décision et de pouvoir échanger avec lui sur le sujet.

M. DOREAU demande quel est le montant supporté par la commune pour les cotisations des agents retraités. **M. VEILLARD** lui répond qu'il s'agit en 2015 d'une somme de 3.708 € pour 26 retraités alors que seulement 14 d'entre eux ont fait une demande de prestation.

M. HAMON se demande si tous les agents retraités sont informés de l'existence de ce dispositif. Il lui est répondu que cela est le cas puisqu'il s'agit des mêmes prestations que lorsque ces agents étaient actifs.

Mme GARANGER estime que cette cotisation prise en charge par la commune est le signe d'une reconnaissance de travail fourni au service de la collectivité durant la vie active de l'agent.

Mme TOUPLIN dit comprendre la démarche des personnes présentes ce soir dans le public, notamment en ce qui concerne les prestations « aléas de la vie » (décès, aide-ménagère, ...) et avoir du mal avec la position prise par la commission.

M. BARRAIS se demande si cette décision n'est pas hâtive et déclare ne pas avoir eu communication de tous ces éléments lors de la commission.

Mme DAVID ajoute que le sujet a été abordé tardivement en commission, qu'elle désapprouve une partie du compte-rendu de la commission et que l'économie de 3.700 € est d'un faible montant au regard du budget global de la commune.

M. DOREAU considère que cette proposition est une économie de bout de chandelle et que les signataires du courrier auraient pu être encore plus nombreux s'ils avaient eu davantage de temps pour se concerter.

M. HAMON se demande s'il ne faut pas différer la décision à l'an prochain pour laisser le temps aux agents retraités de prendre connaissance du dispositif et de permettre à la commune de diffuser l'information.

M. LANGOUËT répond que l'appel de cotisation a lieu au mois de janvier, qu'il ne s'agit pas en effet d'une très grosse économie mais rappelle que la même commission a aussi étudié la question de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents en activité, suite à une demande du comité technique. Il admet que le CNAS est utile mais qu'il revient au final aux élus de prendre une décision. Il fait part de son sentiment en estimant que la participation de la commune à la protection sociale des agents en activité lui semble plus utile.

Mme BARET confirme que la question de la participation de la commune à la complémentaire santé a bien été évoquée en commission ainsi que le fait que seulement 50 % des agents retraités faisaient des demandes de prestation au CNAS.

Mme GAUTIER se demande s'il est possible que les retraités participent au montant de la cotisation au CNAS. **M. VEILLARD** lui répond que certaines communes pratiquent ainsi.

M. BONZAMI dit que la question de la participation à la protection sociale complémentaire est différente, ce que confirme **M. LANGOUËT**.

Mme TOUPLIN estime que supprimer la cotisation pour les agents retraités serait une remise en cause d'un avantage social.

M. PIVÈNE estime que lorsqu'une personne est recrutée, elle connaît les avantages et inconvénients liés au poste ou à l'entreprise. Ainsi, il lui paraît difficile de revenir sur les avantages qui existaient lorsque la personne a été engagée par la commune.

M. LANGOUËT dit comprendre que l'absence de présentation dans le détail des prestations CNAS puisse apparaître comme un défaut d'information mais il souligne qu'aucun conseiller n'a demandé de renseignements complémentaires.

Mme DAVID se demande s'il convient de décider aujourd'hui.

Mme GAUTIER dit qu'il avait été abordé aussi dans cette commission l'indemnité de conseil de **Mme KAPFER** qui apparaît comme une chose acquise et qu'il est gênant dans ce contexte de statuer sur ce sujet.

M. LANGOUËT rappelle que l'appel de cotisation du CNAS est effectué dans le courant du mois de janvier.

Il demande si d'autres conseillers souhaitent s'exprimer sur le sujet. Le débat étant clos, il propose au conseil municipal de surseoir à statuer après avoir rencontré un ou deux représentants, co-signataires du courrier reçus en mairie. Il s'engage à ce que le dossier soit à nouveau présenté en commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de reporter la décision quant à la participation de la commune à la cotisation au CNAS pour les agents communaux retraités de la commune.
- ▶ **DEMANDE** à ce que le dossier soit réétudié en commission.

Personnel communal : versement d'une indemnité de stage à M. Ludovic GENDROT

M. LANGOUËT rappelle que M. Ludovic GENDROT a réalisé deux stages d'insertion à temps non complet (90 %) au service espaces verts de la commune entre le 13 juin et le 13 juillet 2016 puis du 15 octobre au 15 novembre 2016.

Considérant le bon travail accompli, et notamment dans le parc municipal, il est proposé de lui verser une indemnité de stage de 200 € pour les 2 mois de travail effectués.

M. DOREAU estime qu'il s'agit d'un faible montant d'indemnités.

Mme TOUPLIN dit qu'il n'y avait pas d'obligation en la matière, ce que confirme **M. LANGOUËT** en déclarant que la convention liant la commune et la structure suivant **M. GENDROT** ne mentionnait aucune gratification des stages.

M. LANGOUËT ajoute que les indemnités sont versées en fonction de la mission, de la qualité du travail fait et du temps passé par les services à encadrer le stagiaire.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (M. DOREAU et M. BOITEUX ne participant pas au vote),

- ▶ **DÉCIDE** d'indemniser M. Ludovic GENDROT à hauteur de 200 € pour le stage effectué au service espaces verts de la commune.
- ▶ **REMERCIE** M. Ludovic GENDROT pour son investissement au service de la commune.

Personnel communal – Service Espaces verts : autorisation de recrutement d'un agent à temps non complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.), qui sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Il est proposé d'autoriser le maire ou un adjoint à recruter un agent en CAE pour le service espaces verts aux conditions suivantes :

- Contrat de 9 mois entre le 17 février 2017 et le 15 novembre 2017 ;
- Temps de travail à temps non complet de 24/35^e ;
- Aide de l'État envisagée de 80 %, étant précisé que tous ces critères sont susceptibles d'évolution et sont déterminés par arrêté du préfet de région.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement et notamment la signature du contrat de travail.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2016-05-12-22 D

Contournement routier de Cossé-le-Vivien : nomination de conseillers municipaux pour siéger au comité de pilotage conduit par le conseil départemental

M. LANGOUËT rappelle au conseil municipal que le conseil départemental de la Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage du contournement routier de la commune de Cossé-le-Vivien.

Il déclare attendre des informations de la part du conseil régional quant à sa participation financière sur les contournements des communes d'Ernée, de Château-Gontier et de Cossé-le-Vivien, ce qui devrait être connu lors du vote du budget de la région prévu mi-décembre.

M. DOREAU demande si les orientations de la région en la matière sont connues, s'il s'agit d'une enveloppe financière plus importante ou simplement d'une confirmation de la participation déjà actée. **M. LANGOUËT** lui répond qu'un tour de table a été réalisé entre la région et le département afin de permettre de boucler financièrement les projets de contournements mentionnés préalablement. Il lui semble que l'enveloppe a été revue à la hausse par la région mais n'a aucune confirmation à ce sujet. Il rappelle que le contournement de Cossé-le-Vivien est cofinancé par la communauté de communes du Pays de Craon, le département et la région.

Un prochain comité de pilotage se réunira le 10 janvier 2017 et il convient - puisqu'il s'agit de la première réunion de ce type depuis le début du mandat - de nommer des représentants du conseil municipal dans cette instance.

Mme BARET demande si les réunions ont lieu en journée. **M. LANGOUËT** lui répond par l'affirmative. **M. DOREAU** trouve cela regrettable.

Il prend acte de la demande des personnes intéressées pour être représentants titulaires de la commune de Cossé-le-Vivien à ce comité de pilotage :

- M. Christophe LANGOUËT, maire ;
- M. Roland VEILLARD, adjoint ;
- Mme Gisèle DAVID, adjointe ;
- M. Hervé FOUCHER, adjoint ;

Ensuite, il prend acte de la demande des personnes intéressées pour être représentants suppléants de la commune de Cossé-le-Vivien à ce comité de pilotage :

- M. Pascal PIVÈNE, conseiller municipal ;
- Mme Maryvonne GAUTIER, adjointe ;
- Mme Nathalie BARET, conseillère municipale.

M. DOREAU demande des informations sur le financement du barreau RD 4 / RD 771. **M. LANGOUËT** lui répond qu'il n'y a pas de nouvelles à ce sujet et que la participation de la commune a été actée à hauteur de 30 % (cf. délibération du 2 juillet 2015).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
▶ **APPROUVE** ces nominations.

Objet 2016-05-12-23 D

Travaux d'eau potable – Lots 1 et 2 : avenant n°1 pour plus-value de fournitures non prévues dans le marché initial et prolongation du délai d'intervention

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal que lors de la consultation faite au cours du 2^e trimestre 2016, il n'avait pas été intégré volontairement des fournitures de raccordement dont il n'est possible de connaître le descriptif et le quantitatif que lors des travaux. De plus, certains travaux de terrassement et d'empierrement se sont avérés nécessaires à la bonne exécution du chantier de la rue du Lion d'or.

Ainsi, il est proposé les avenants suivants avec la société ELB :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
LOT 1 – AEP RUE DES CHESNAIES, RUE DE LA FRENOUSE (tranches ferme + conditionnelle)	124.803,50 € H.T.	15.418,20 € H.T.	140.221,70 € H.T.
			Variation : + 12,35 %
LOT 2 – AEP ET ASSAINISSEMENT RUE DU LION D'OR ET RUE DE LA LIBERATION	81.970,70 € H.T.	12.023,80 € H.T.	93.994,50 € H.T.
			Variation : +14,67 %

Par ailleurs, et pour information, la société ELB a formulé à la commune une demande de prolongation de travaux au-delà de la date du 25 novembre 2016 fixée dans l'acte d'engagement du marché considéré.

Alors que la société souhaitait une date de fin d'intervention au 20 janvier 2017 pour le lot 1 et au 16 décembre 2016 pour le lot 2, il a été accordé un délai au :

- 16 décembre 2016 pour le lot n°1 (soit + 21 jours alors que seulement 12,5 jours paraissent justifiés) ;
- 16 décembre 2016 pour le lot n°2 (soit + 21 jours, notamment du fait de travaux de réfection de voirie de la rue du Lion d'or pouvant être considérés en complément du marché initial de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et donc s'inscrire dans un délai supplémentaire).

En contrepartie, le calcul des pénalités de retard a été modifié passant de 1/500^e du montant H.T. du chantier à 1/350^e de ce même montant pour le lot 1 et à 1/100^e de ce même montant pour le lot 2 (considérant l'impérieuse nécessité d'achever les travaux pour le marché de Noël organisé les 16 et 17 décembre 2016).

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme GARANGER ne participant pas au vote),

▶ **APPROUVE** ces avenants de travaux.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 2016-05-12-24 D

Travaux d'eau potable – Lot 3 : avenant n°1 pour plus-value de fournitures non prévues dans le marché initial et prolongation du délai d'intervention

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal que lors de la consultation faite au cours du 2^e trimestre 2016, il n'avait pas été intégré volontairement des fournitures de raccordement dont il n'est possible de connaître le descriptif et le quantitatif que lors des travaux et par conséquent aucune entreprise ayant participé à l'appel d'offres n'a intégré dans son offre ces fournitures.

Ainsi, il est proposé l'avenant suivant (dont le montant est donné à titre indicatif et donc susceptible de modification) avec la société PLANCON-BARIAT :

LOT 3 – AEP LA TOUFFINIÈRE / RD 153 / LA CHOTARDIÈRE (VC 2)	Montant initial	Montant de l'avenant	Montant total
	199.715,00 € H.T.	10.420,00 € H.T.	210.135,00 € H.T.
			Variation : + 5,21 %

Par ailleurs, et pour information, la société PLANCON-BARIAT a formulé à la commune une demande de prolongation de travaux au 9 décembre 2016, soit 14 jours au-delà de la date du 25 novembre 2016 fixée dans l'acte d'engagement du marché considéré, qui a été accordé. En effet, les éléments mis en avant dans cette demande sont réels et découlent du déroulement du chantier où les prescriptions complémentaires du conseil départemental de la Mayenne au niveau de l'ouvrage d'art de la RD 153 ainsi que pour les remblaiements de tranchée ont rendu plus complexes cette portion de chantier.

En contrepartie, le calcul des pénalités de retard a été modifié passant de 1/500^e du montant H.T. du chantier à 1/200^e de ce même montant.

M. LANGOUËT tient à l'occasion de ces avenants à saluer le travail effectué par les services techniques pour des interventions à des horaires décalés pour la remise en eau ou des travaux de réparation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** ces avenants de travaux.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 2016-05-12-25 D

Diana Naturals : avis du conseil municipal sur le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une note jointe à la convocation de la présente séance informait les élus de la tenue d'une enquête publique du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Elle porte sur le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement de la société DIANA NATURALS qui a prévu de développer son activité en 3 phases :

- la tranche 1 en 2016 prévoit l'installation d'un système de prétraitement (dessablage et tamisage de l'ensemble des effluents de l'usine) et d'un bassin tampon de 3.500 m³ imperméabilisé et équipé de 3 turbines d'oxygénation ;
- la tranche 2 en 2017 concerne l'aménagement d'une filière boues par l'installation d'un système de déshydratation des boues par centrifugation, d'un hangar de stockage de ces boues, d'un espace de stockage complémentaire et d'un bâtiment d'exploitation ;
- la tranche 3 en 2018 concerne l'aménagement de la filière eau par l'installation d'un bassin d'aération d'environ 6.000 m³ imperméabilisé et aéré par des turbines flottantes, d'un clarificateur de 12 mètres de diamètre, d'un poste d'eau traitée et d'une canalisation enterrée permettant le rejet dans l'Oudon.

M. FOUCHER informe le conseil municipal que la commission locale de l'eau a également émis un avis favorable, le dossier répondant aux prescriptions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Mme BARET souhaite obtenir des précisions sur le périmètre de l'avis donné par le conseil municipal. **M. LANGOUËT** lui répond qu'il s'agit de donner un avis sur le projet décrit ci-dessus qui permettra :

- un meilleur traitement des rejets ;
- le maintien d'une activité économique majeure à l'échelle de la commune.

M. PIVÈNE signale que le projet ne consiste pas en une extension sur des terres agricoles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (M. GUILMEAU),

▶ **ÉMET** un avis favorable à ce dossier

Objet 2016-05-12-26

Plan local d'urbanisme – déclaration de projet n°1 : information au conseil municipal

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cependant, il s'avère nécessaire de procéder en préalable à une adaptation du PLU, approuvé le 22 mars 2007, de façon à permettre la réalisation d'un projet présentant un caractère d'intérêt général consistant à modifier le zonage de façon à autoriser le réaménagement de la station d'épuration de l'usine DIANA NATURALS situé en sortie Est du bourg de Cossé-le-Vivien. Ce projet nécessite la construction de bâtiments pour l'exploitation de la station d'épuration et le stockage des boues.

Les lagunes et la station d'épuration de l'usine sont actuellement respectivement situées en zone A et Np du PLU, dont le règlement n'autorise pas ce type d'installation. L'objectif est de modifier le zonage pour inclure les lagunes et la station d'épuration de l'usine en zone Na, à vocation activités.

Suivant les dispositions des articles L153-41 du code de l'urbanisme, la réduction d'une zone A ou N ne peut pas être réalisée suivant une procédure de modification. Seule une révision permet de réduire une zone naturelle ou agricole. Cependant, il est possible pour la collectivité de procéder à une mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'un projet présentant un caractère d'intérêt général. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des dispositions du PLU.

Enfin, **M. FOUCHER**, adjoint, tient à préciser qu'il convient de distinguer l'enquête publique qui se déroulera du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 concernant le dossier de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de DIANA NATURALS de l'enquête publique qui se tiendra en février - mars 2017 portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des dispositions du PLU.

Si les deux projets sont étroitement liés, l'entreprise ne pouvant pas mener à bien son projet de développement sans une modification du PLU, il convient de rappeler que le dossier ICPE est conduit par DIANA NATURALS alors que celui de la déclaration de projet l'est par la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Plan local d'urbanisme du 28 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de cette déclaration de projet.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2016-06-12-06D

Foyer des jeunes : adoption du règlement intérieur

M. BARRAIS, adjoint, informe le conseil municipal qu'une série de réunions avec le bureau de l'association du foyer des jeunes a permis de mettre au point un nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Il est proposé de l'approuver après avoir apporté quelques modifications.

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative - Sports - Jeunesse communal du 28 novembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme GARANGER, M. PIVÈNE et M. GUILMEAU ne prenant pas part au vote)

▶ **APPROUVE** le règlement intérieur ci-joint.

Objet 2016-06-12-07 D

Salle du F.C.C. : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les études d'exécution

M. BARRAIS, adjoint, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 5 juillet 2016, avait autorisé le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du F.C.C. d'un montant initial de 250.000,00 € H.T. (soit 300.000,00 € T.T.C.). Il avait alors été précisé qu'il serait statué ultérieurement sur les options du marché de maîtrise d'œuvre que constituent plus particulièrement les études d'exécution (EXE).

Après discussion avec M. Lionel VIÉ, architecte mandataire, il est proposé de retenir la mission d'EXE partielle au montant de 25.000,00 € H.T. (soit 30.000,00 € T.T.C.).

Il explique que les études d'exécution partielles - *a contrario* des études d'exécution totales - dispensent l'architecte d'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants.

En revanche, il lui revient :

- d'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état ;
- de réaliser les DQE (Détails Quantitatifs Estimatifs) de tous les corps d'état ;
- d'effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises sur la base des plans généraux et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en apposant son visa.

Enfin, **M. BARRAIS** précise que les engagements comptables ont été effectués au cours de l'été avec cette hypothèse et qu'une décision modificative a déjà été approuvée à ce sujet lors d'un précédent conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Salle du F.C.C. du 10 novembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cet avenant de maîtrise d'œuvre avec M. Lionel VIÉ, architecte mandataire.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 2016-06-12-08D

Salle du F.C.C. : demande de subvention auprès du GAL Sud Mayenne pour l'installation de panneaux photovoltaïques

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une note d'opportunité relative au potentiel économique photovoltaïque de la salle du F.C.C. a été réalisée par MAYENNE ENERGIES NOUVELLES.

Il s'avère que la mise en place sur le rampant sud de la couverture de la salle de 400 m² de panneaux photovoltaïques représente un coût d'investissement de 80.000,00 € H.T., ce qui permet un retour sur investissement au bout de 8 ans du fait de la vente de l'électricité produite au moyen de cette installation.

Ce type d'opération est subventionnable par le GAL Sud Mayenne et une subvention d'un montant de 30.000,00 € pourrait être sollicitée.

Ainsi, il est proposé d'inscrire ce projet dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la salle du F.C.C. et de solliciter ainsi la subvention correspondante.

M. BARRAIS ajoute être dans l'attente du chiffrage de l'avant-projet sommaire qui permettra au conseil municipal de se positionner sur la question de l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques.

M. VEILLARD rappelle qu'il s'agit ici de se positionner pour un dossier de subvention pour le programme 2016-2020 et qui sera examiné en commission au GAL Sud Mayenne courant décembre 2016. Il rappelle qu'il est déjà arrivé à la commune de déposer un dossier de subvention et de le retirer par la suite pour un abandon ou un report de projet.

M. LANGOUËT rappelle qu'un des engagements de campagne était d'œuvrer en faveur des énergies renouvelables.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme ROUSSELET ne participant pas au vote),

- ▶ **APPROUVE** le projet exposé ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter la subvention susmentionnée auprès du GAL Sud Mayenne et à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2016-07-12-40 D

Tarifs 2017 : budget principal

M. VEILLARD, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1 % arrondi à l'euro près et d'augmenter de 1 € les tarifs inférieurs à 50 € qui n'ont pas connu d'augmentation depuis plus de 3 ans.

DÉSIGNATIONS	Tarif 2017
Perte de clé (forfait applicable pour tous les bâtiments communaux)	83,00 €
Associations de Cossé-le-Vivien : Réunions, manifestations gratuites, assemblées générales, ateliers, formations (forfait applicable pour tous les bâtiments communaux)	Gratuit
SALLE DES ASSOCIATIONS (30 personnes)	
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	40,00 €
<i>Associations et entreprises cosséennes ou habitants de Cossé-le-Vivien</i>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - minuit)	24,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	47,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	20,00 €
<i>Extérieurs : particuliers, associations, entreprises</i>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - minuit)	41,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	81,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	20,00 €
SALLE DE L'HORLOGE (19 personnes)	
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	30,00 €
<i>Associations et entreprises cosséennes ou habitants de Cossé-le-Vivien</i>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - minuit)	20,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	30,00 €
<i>Extérieurs : particuliers, associations, entreprises</i>	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - minuit)	30,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	61,00 €
SALLE SAINT-EXUPÉRY (200 personnes)	
<i>Conditions de location selon Conditions générales</i>	
Nettoyage et rangement	
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	60,00 €
Indemnité cuisine non nettoyée ou non rangée	120,00 €
Indemnité salle + cuisine non nettoyées ou non rangées	180,00 €
Tarif horaire de l'agent communal	33,00 €
Électricité	
Électricité (par kWh consommé)	0,20 €
Associations cosséennes	
<i>Pour les associations cosséennes, les deux premières locations de l'année dans la salle sont gratuites (à partir de la 3e manifestation, les tarifs applicables sont ceux des habitants de Cossé-le-Vivien) Électricité + état des lieux à régler</i>	
Forfait Bal Club des aînés (y compris électricité)	34,00 €
État des lieux	34,00 €
Cuisine seule	
Location de la cuisine 1/2 journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	40,00 €
Location de la cuisine soirée (19h00 - 08h30)	50,00 €
Location de la cuisine 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	90,00 €
Location de la cuisine 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	150,00 €
Habitants de Cossé-le-Vivien ou entreprises cosséennes	
Salle seule (état des lieux inclus)	

Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - 08h30)	65,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	105,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 8h30 le lendemain)	129,00 €
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	210,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	40,00 €
Salle et cuisine (état des lieux inclus)	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - 08h30)	95,00 €
Forfait de location soirée (19h00 - 08h30)	125,00 €
Forfait de location 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	159,00 €
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	315,00 €
Forfait Nuit de la Saint-Sylvestre (du 31 décembre 12h00 au 1er janvier 12h00)	230,00 €
Repas annuel des "classes" - Gratuité de la salle - Forfait pour l'état des lieux et les consommations	72,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	40,00 €
Cuisine seule (entreprises cosséennes uniquement)	
Location de la cuisine de la salle 1/2 journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	40,00 €
Location de la cuisine de la salle soirée (19h00 - 08h30)	50,00 €
Location de la cuisine de la salle 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	90,00 €
Location de la cuisine de la salle 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	150,00 €
<i>Extérieurs (Particuliers, entreprises, associations) Acompte de 50 % de la location au moment de la réservation</i>	
Salle seule (état des lieux inclus)	
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - 08h30)	83,00 €
Forfait de location 1 journée (08h30 - 19h00)	136,00 €
Forfait de location 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	166,00 €
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	274,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	40,00 €
Salle et cuisine (état des lieux inclus)	
Forfait de location 1/2 journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	122,00 €
Forfait de location soirée (19h00 - 08h30)	165,00 €
Forfait de location 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	205,00 €
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	410,00 €
Forfait Nuit de la Saint-Sylvestre (du 31 décembre 12h00 au 1er janvier 12h00)	301,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	40,00 €
SALLE DU FCC. (800 max)	
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	200,00 €
Indemnité cuisine non nettoyée ou non rangée	120,00 €
Indemnité salle + cuisine non nettoyées ou non rangées	320,00 €
Chauffage (prix par litre de fioul)	1,00 €
Électricité (par kWh consommé)	0,20 €
Vaisselle	
Location : assiettes, verres, tasses et plateaux de service (par article)	0,05 €
Location de couverts par forfait de 100 (la centaine commencée est facturée)	3,25 €

Casse ou perte de verre ou de couvert (à l'unité)	1,15 €
Casse ou perte d'assiette (à l'unité)	2,45 €
Casse ou perte de tasse (à l'unité)	0,65 €
Casse ou perte de plateau de service (à l'unité)	5,50 €
Associations de Cossé-le-Vivien	
<i>La première location de l'année est gratuite (Électricité + État des lieux + Chauffage à régler)</i>	
Forfait état des lieux	34,00 €
Salle louée et rendue obligatoirement avec parquet (forfait 1 à 2 jours)	240,00 €
Démontage du parquet (obligatoirement effectué par la commune)	224,00 €
Remontage du parquet (obligatoirement effectué par la commune)	224,00 €
Habitants de Cossé-le-Vivien ou entreprises cosséennes	
Salle pour vin d'honneur sans cuisine	287,00 €
Salle louée et rendue obligatoirement avec parquet (forfait 1 à 2 jours)	861,00 €
Démontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	224,00 €
Remontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	224,00 €
Extérieurs : particuliers, associations, entreprises	
Salle pour vin d'honneur sans cuisine	374,00 €
Salle louée et rendue obligatoirement avec parquet (forfait 1 à 2 jours)	1 120,00 €
Démontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	224,00 €
Remontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	224,00 €
RÉFECTOIRE AMBROISE PARE	
Location par une école ou une association (manifestation à but non lucratif)	Gratuit
Location par une association (24 heures pour manifestation à but lucratif)	76,00 €
Salle rendue non nettoyée ou non rangée	100,00 €
LOCAUX - Rue de la Libération (Anciens Établissements HAUTOIS)	
Bureau	GRATUIT
Petit Bureau	
Module pour stockage	
Demi-module	
LOCATION DE MATÉRIEL (gratuité pour les associations cosséennes, les établissements scolaires cosséens, la communauté de communes du Pays de Craon et ses communes membres) Temps passé par les agents facturable aux communes membres de la CCPC et à la CCPC Petit matériel : minimum de facturation 18 euros	
Chaises à l'unité	1,00 €
Perte ou détérioration de chaise (à l'unité)	33,00 €
Barrières à l'unité	2,50 €
Perte ou détérioration de barrière (à l'unité)	67,00 €
Podium de 100 m ² de plein air (non monté, non livré)	214,00 €
Podium de plein air par m ² (non monté, non livré)	2,30 €
Podium couvert roulant (temps passé par les agents en supplément)	190,00 €
Gradins Forfait pour 150 places (450 places maximum)	675,00 €
Gradins supplémentaires /ml (1ml=2 places)	1,60 €
Grilles d'exposition à l'unité	3,00 €

Perte/détérioration grilles	71,00 €
Tarif horaire agent communal pour montage ou démontage (gratuit pour la mise à disposition d'un agent communal aux associations)	33,00 €
Installation ligne électrique dans le parc municipal	33,00 €
LOCATIONS OU MISES A DISPOSITION DIVERSES	
Local communal rue Ambroise Paré (loyer mensuel)	50,00 €
Logement 20 rue de l'Oriette (loyer mensuel)	Revalorisation selon l'indice de référence des loyers
Logement 18 rue de l'Oriette (loyer mensuel)	
Maison Paroissiale (loyer mensuel)	
Mise à disposition de jardin (forfait annuel)	20,00 €
Local Place Tussenhausen - Ancien Atelier peinture des services techniques (loyer mensuel)	50,00 €
Locaux communaux - Stockage d'objets par palette (loyer mensuel)	10,00 €
DROITS DE PLACE	
Marché	
Non-abonnés/jour (par stand de 3 ml)	1,00 €
Non-abonnés/jour avec électricité (par stand de 3 ml)	2,00 €
Abonnés (par trimestre de 13 semaines pour stand de 3 ml)	11,00 €
Abonnés avec électricité (par trimestre de 13 semaines pour stand de 3 ml)	21,00 €
Stationnement Camion poids lourd exerçant une activité commerciale/ Jour	40,00 €
Stationnement et occupation du domaine public	
Taxis et stationnement à usage privatif (annuel)	30,00 €
Occupation du domaine public - Annuel (par m ² / an)	1,20 €
Stationnement cirques et spectacles divers (forfait 3 jours)	50,00 €
Droit de place Parking de la gare Auto-école (annuel)	329,00 €
Champ de foire pour des opérations commerciales Forfait journalier pour + 50 m ² (max 2 jours/an)	4 040,00 €
DROIT DE PESAGE	
La pesée	4,20 €
PHOTOCOPIES FAX	
Particuliers	
Photocopie A4 Noir et Blanc (par page)	0,25 €
Photocopie A4 Couleur (par page)	0,80 €
Photocopie A3 Noir et Blanc (par page)	0,50 €
Photocopie A3 Couleur (par page)	1,60 €
Fax (forfait)	3,50 €
Associations	
Photocopie A4 Noir et Blanc (la feuille)	0,15 €
Photocopie A4 Couleur (la feuille)	0,40 €
Photocopie A3 Noir et Blanc (la feuille)	0,30 €
Photocopie A3 Couleur (la feuille)	0,80 €
VOIRIE	
Bordure de trottoir 3 à 5 ml – FORFAIT (Fournitures : Béton à 300 kg, GNT0/31.5S, Bicouche 4/6 2/4, mise à disposition du tractopelle camion main d'œuvre)	498,00 €
Branchement eau pluviale -10 m FORFAIT avec tranchée (Fournitures : Tuyaux diam 160CR8, tabouret 315 diam 160, tuyaux diam 315CR8, tampon rond 250 diam 315, GNT0/31.5S, Sable 0/2, ciment, tractopelle, camion et main d'œuvre)	752,00 €

Branchement eau pluviale -10 m sans tranchée (fourniture et main d'œuvre en supplément)	32,00 €
Raccordement gouttières sur bordures de trottoir – FORFAIT (prix prenant en compte l'enrobage béton et main d'œuvre, tuyaux jusqu'à 2ml, éléments de gargouille. Au-delà de 2ml, plus-value de 50% du forfait par ml supplémentaire)	172,00 €
Forfait pour création de boîte de branchement eaux pluviales	521,00 €
Forfait pour remise à niveau de boîte de branchement eaux pluviales existante	265,00 €
ANIMAUX ERRANTS	
Forfait / animal - facturation au propriétaire de l'animal retrouvé	60,00 €
Récidive sur une période de 12 mois	100,00 €
Frais de garde / jour (au-delà du 1 ^{er} jour)	10,00 €
VENTE TERRE VÉGÉTALE	
Vente de terre végétale	5,00 €
CIMETIÈRES	
<i>Concession de terrain nu (dans les 2 cimetières)</i>	
15 ans	57,00 €
30 ans	113,00 €
50 ans	186,00 €
<i>Concession enfants (ancien cimetière)</i>	
15 ans	28,00 €
30 ans	57,00 €
50 ans	95,00 €
<i>Location caveau Mont Carmel (hors concession)</i>	
2 places 15 ans	459,00 €
2 places 30 ans	918,00 €
2 places 50 ans	1 527,00 €
3 places 15 ans	524,00 €
3 places 30 ans	1 049,00 €
3 places 50 ans	1 747,00 €
<i>Cavernes (hors concession) - prix de location de la place</i>	
15 ans	303,00 €
30 ans	606,00 €
50 ans	1 010,00 €
<i>Vente d'anciens caveaux</i>	
1 place	191,00 €
2 places	291,00 €
3 places	389,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Objet 2016-07-12-41 D

Budget 2017 : création d'un budget annexe d'assainissement

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » qui sera effectif au 1^{er} janvier 2018 oblige la commune à individualiser chaque service au moyen d'un budget annexe spécifique, la commune ayant la particularité jusqu'alors d'avoir un budget commun d'eau et d'assainissement.

Ainsi, il est proposé :

- de renommer le budget annexe Eau - assainissement en budget annexe Eau ;
- de créer un budget annexe d'assainissement ;
- d'assujettir ces deux budgets à la taxe sur la valeur ajoutée (les budgets seront donc établis hors taxe).

Les codiques identifiant chacun des budgets sont donc les suivants :

- budget annexe Eau : 40002
- budget annexe Assainissement : 40005

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et L2224-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** la création du budget annexe Assainissement et la nouvelle dénomination du budget annexe Eau.
- ▶ **PRÉCISE** que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.
- ▶ **CHARGE** le maire d'effectuer toute démarche nécessaire liée à ce dossier.

Objet 2016-07-12-42 D

Service d'eau et d'assainissement : rapport annuel sur la qualité du service public d'eau et d'assainissement – année 2015

M. VEILLARD, adjoint, présente les conclusions du rapport 2015 sur la qualité du service public d'eau et d'assainissement :

« Le résultat de fonctionnement de l'exercice cumulé, ainsi que le faible endettement du service d'eau et d'assainissement permettent d'envisager la poursuite de la rénovation des réseaux entreprise depuis 2007 et d'envisager une réserve de stockage supplémentaire pour sécuriser et assurer la distribution de tous nos abonnés.

La production du forage des Fiches varie selon la pluviométrie, son bon rendement ainsi que l'approvisionnement conventionné avec le SIAEP de Livré-la-Touche et la présence de gros consommateurs industriels représentant 62,52 % de la distribution totale permettent à la commune d'avoir un prix de l'eau parmi les moins élevés du sud-Mayenne. »

M. DOREAU demande quelle est l'ampleur des travaux restant à effectuer sur les réseaux. **M. LANGOUËT** lui répond qu'une étude est en cours dans le cadre du transfert de compétences et que cet élément fait partie du périmètre de ce marché.

M. VEILLARD indique que l'investissement du budget eau et assainissement s'élève à 2 395 000 € depuis 2007. Il rappelle aussi que la rénovation des réseaux suit le programme du schéma directeur réalisée en 2007-2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport sur la qualité du service public d'eau et d'assainissement de l'année 2015.
- ▶ **PRÉCISE** que celui-ci est disponible auprès du secrétariat de mairie et sur le site Internet de la commune.

Objet 2016-07-12-43 D

Tarifs 2017 : fixation des tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer pour les tarifs de facturation d'eau et d'assainissement qui seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

La commune doit se prononcer sur les tarifs :

- des abonnements aux services d'eau et d'assainissement ;
- le montant des consommations d'eau et d'assainissement ;
- la redevance pour prélèvement ;
- la redevance pour le SY.M.B.O.L.I.P..

Les autres montants ont été déterminés par les autres organismes intervenant sur la facturation de l'eau et de l'assainissement (conseil départemental et agence de l'eau).

Considérant les travaux de rénovation engagés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement en 2016 d'un montant de près de 440.000 € (avenants compris), du remplacement de la cuve de stockage d'acide à la station d'épuration d'un coût de 15.000 €, de la réalisation des emprunts de 328.000 € et 72.000 € pour chacune des compétences qui seront identifiées en 2017 dans 2 budgets distincts, il est proposé de maintenir le prix de l'abonnement d'eau potable mais d'agir sur le prix des quantités consommées à hauteur de 0,02 € / m³, de porter le montant de l'abonnement au service d'assainissement de 20,60 € à 22,00 € et d'augmenter le tarif de 0,02 € / m³.

Bénéficiaires	Intitulé	Proposition 2017	Taux de TVA applicable
Commune de Cossé-le-Vivien	Abonnement au service d'eau (forfait annuel)	66,00 €	5,50%
	Eau : de 0 à 10.000 m ³ (par m ³)	1,36 €	5,50%
	Eau : plus de 10.000 m ³ (par m ³)	1,19 €	5,50%
	Abonnement au service d'assainissement (forfait annuel)	22,00 €	10,00%
	Assainissement (par m ³)	1,25 €	10,00%
Taxes d'eau potable (par m³)			
Conseil départemental de la Mayenne	Redevance départementale de 0 à 6 000 m ³	0,2700 €	5,50%
	Redevance départementale de 6 001 à 24.000 m ³	0,2160 €	5,50%
	Redevance départementale de 24.001 à 48.000 m ³	0,1620 €	5,50%
	Redevance départementale de 48.001 à 100.000 m ³	0,1079 €	5,50%
	Redevance départementale au-delà de 100.000 m ³	0,0539 €	5,50%
Agence de l'eau	Pollution	0,3000 €	5,50%
SY.M.B.O.L.I.P.	Redevance pour SY.M.B.O.L.I.P.	0,0180 €	5,50%

Agence de l'eau	Redevance pour prélèvement	0,0150 €	5,50%
Taxe d'assainissement (par m³)			
Agence de l'eau	Modernisation des réseaux de collecte	0,1800 €	10,00%

L'impact pour un foyer consommant 120 m³ par an serait de 5,72 € ce qui représente une hausse de 1,08 % par rapport à 2016.

M. FOUCHER estime que cette augmentation va permettre d'atténuer le nécessaire lissage des prix qui sera mis en œuvre une fois la compétence transférée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Objet 2016-07-12-44 D

Tarifs 2017 : budget annexe eau

M. VEILLARD, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget eau qui seront applicables au 1^{er} janvier 2017. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,00 %, arrondis à l'euro près.

Intitulés	Fournitures et Forfaits	Tarif 2017	
1. BRANCHEMENTS			
Branchement classique sur 10 mètres	Forfait Installation Citerneau polyestère		
	<i>Rail support compteur équipé, citerneau + compteur DN 15, 10 m de PE, robinet de prise en charge DN 20, collier de prise en charge DN 90, 2 m³ de sable, 10 m de grillage avertisseur, tabernacle, tube à longe, bouche à clé ronde, tracto + chauffeur, agent.</i>	717,00 €	
Déplacement compteur (sans contrainte de route)	Déplacement compteur avec citerneau	380,00 €	
	Déplacement compteur sans citerneau	130,00 €	
	<i>Rail support compteur, PE, sable, manchon plisson, grillage, tracto + chauffeur, agent (2 heures), pilonneuse (1/2 h)</i>		
	Forfait Installation Citerneau coaxial (spécifique)	858,00 €	
Plus-values (hors forfaits)	Mise en eau différé avec mise en place du compteur	70,00 €	
	Branchements avec obstacles (route à traverser, ...)		
	<i>Route départementale :</i>		
	gravier + compactage (par ml)		103,00 €
	enrobés à froid : pose + compactage (par ml)		37,00 €
	<i>Voies communales :</i>		
	empierrement (0.31.5 par ml)		50,00 €
	enrobés à froid : pose + compactage (par ml)		37,00 €
	Terrains rocheux		
	Nécessité brise roche (prix par dl/ml)		3,20 €
	Surprofondeur (traversée ruisseaux, fossés, contournement buses...) : creusage de 1,50 m à 1,80 m (par ml)		35,00 €
	Maçonneries (par heure de main d'œuvre)	33,00 €	
Suppression compteur d'eau		76,00 €	
Remise en eau après suppression de compteur		76,00 €	
Suspension compteur d'eau		58,00 €	

Remise en eau après suspension du compteur		58,00 €
Compteur gelé dû à la faute de l'abonné	Prix du compteur	Prix coûtant
	Main d'œuvre (environ 1 h 30)	49,00 €
Relevé de compteur à la charge de l'arrivant effectué par un agent (forfait)		40,00 €
Branchement supérieur à 10 mètres	Matériaux et fournitures diverses	Prix coûtant
	Main d'œuvre (par heure)	33,00 €
	Locations d'engins	Prix coûtant
2. DÉGRADATIONS ET ACCIDENTS D'OUVRAGES PUBLICS		
Matériaux et fournitures diverses		Prix coûtant
Main d'œuvre (par heure)		33,00 €
Locations d'engins		Prix coûtant
Frais de dossier		33,00 €

Taux de TVA applicables la totalité des travaux, hors mention spécifique indiquant un autre taux de TVA	TVA à 5,50 % pour les habitations de + de 2 ans (nécessite une attestation). TVA à 20,00 % pour les habitations neuves ou absence de justificatif.
--	---

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Objet 2016-07-12-45 D

Tarifs 2017 : budget annexe assainissement

M. VEILLARD, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget assainissement seront applicables au 1^{er} janvier 2017. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,00 %, pour la plupart arrondis à l'euro près.

Intitulés	Fournitures et Forfaits	Tarif 2017
1. BRANCHEMENTS		
Branchement classique Pas de contrainte de route Forfait et coût réel pour 10 m	Forfait installation branchement	777,00 €
	<i>Tractopelle, main d'œuvre, camion, sable, empierrement + compactage, tuyaux PVC diamètre 125 cr8 10m, 1 tabouret D315 diamètre 125, 1 tampon rond C 250 D 315, tube PVC Cr8 315, 1 selle de branchement 200 x 125</i>	
Plus-values (hors forfaits)	Branchement avec obstacles (route à traverser...)	
	<i>Route départementale :</i>	
	gravier + compactage (par ml)	103,00 €
	enrobés à froid : pose + compactage (par ml)	37,00 €
	<i>Voies communales :</i>	
	empierrement (0.31.5) (par ml)	50,00 €
	enrobés à froid : pose + compactage (par ml)	37,00 €
	Terrain Rocheux	
Nécessité brise roche (prix par dl/ml)	3,20 €	

	Surprofondeur (traversée ruisseaux, fossés, contournement buses, ...) : creusement de 1,50 m à 1,80 m (par ml)	35,00 €
	Maçonneries (par heure de main d'œuvre)	33,00 €
Branchement supérieur à 10 mètres	Matériaux et fournitures diverses	Prix coûtant
	Main d'œuvre (par heure)	33,00 €
	Locations d'engins	Prix coûtant
Forfait création de boîte de branchement d'eaux usées		483,00 €
Forfait remise à niveau de boîte de branchement d'eaux usées existante		247,00 €
2. DÉGRADATIONS ET ACCIDENTS D'OUVRAGES PUBLICS		
Matériaux et fournitures diverses		Prix coûtant
Main d'œuvre (par heure)		33,00 €
Locations d'engins		Prix coûtant
Frais de dossier		33,00 €
3. TAXE RACCORDEMENT À L'ÉGOÛT		363,00 €
4. CONTRÔLE DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES LORS DE VENTES DE MAISON.		66,00 €

Taux de TVA applicables la totalité des travaux, hors mention spécifique indiquant un autre taux de TVA	TVA à 5,50 % pour les habitations de + de 2 ans (nécessite une attestation). TVA à 20,00 % pour les habitations neuves ou absence de justificatif.
--	---

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Objet 2016-07-12-46 D

Impôts locaux : opportunité d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les exploitations en agriculture biologique

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande d'un propriétaire de foncier non bâti pour la mise en place d'une exonération d'impôt foncier pour les terrains cultivés en agriculture biologique.

Si l'article 1395 G du code général des impôts prévoit une telle possibilité, il convient de rappeler que :

- la durée d'exonération est fixée à 5 ans ;
- la perte de recette est estimée entre 3.000 € et 4.500 € par an (environ 100 hectares sont concernés), soit a minima 15.000 € sur la durée de l'exonération ;
- le taux d'exonération n'est pas modulable (il est fixé à 100 %) et qu'il n'existe aucune compensation de l'État ;
- aucune commune de la communauté de communes du Pays de Craon n'applique une telle exonération ;
- le secteur est déjà soutenu par des aides spécifiques.

Ainsi, il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette demande.

M. HAMON se demande s'il est nécessaire de délibérer à nouveau puisque la même position avait été arrêtée lors du précédent mandat.

M. DOREAU lui répond qu'il est possible aujourd'hui de changer d'avis et de prendre une orientation différente.

M. GUILMEAU dit que cette exonération pourrait encourager à l'installation. **M. VEILLARD** lui répond que la commune a déjà voté le dégrèvement de taxe foncière pour tout jeune agriculteur, qu'il soit en agriculture conventionnelle ou biologique.

Vu l'article 1395 G du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (M. BOITEUX, M. DOREAU, Mme DAVID, Mme ROUSSELET, Mme BÉZIER et Mme BRUERRE),

▶ **DÉCIDE** de ne pas mettre en place l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains cultivés en agriculture biologique.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 2016-07-12-47 D

Indemnité de conseil allouée à Mme Gisèle KAPFER, receveur municipal

M. LANGOUËT explique au conseil municipal que la réglementation autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité. Celle-ci est calculée proportionnellement aux dépenses budgétaires constatées.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Enfin, il précise que Mme KAPFER quittera ses fonctions au 31 décembre 2016 et qu'il conviendra de statuer à nouveau l'an prochain pour le rôle de conseil qu'apportera la personne nommée à ce poste.

Mme TOUPLIN et **Mme BÉZIER** admettent avoir du mal à comprendre ce qui justifie cette indemnité en plus du salaire déjà perçu par Mme KAPFER.

M. BARRAIS déclare ne pas être contre le principe mais s'oppose à un versement au taux de 100 %.

M. PIVÈNE se rappelle que cette indemnité était versée entre autres pour des raisons de proximité géographique avec le comptable, ce qui n'est plus le cas désormais.

M. LANGOUËT rappelle que cette proposition se base sur le travail de qualité exercé par Mme KAPFER en dehors des attributions liées à son poste. Elle a été notamment d'un bon soutien sur le dossier de l'EHPAD ou du transfert de l'eau et de l'assainissement.

M. GUILMEAU se déclare peu à l'aise avec cette question qui intervient dans la même séance du conseil municipal que celle de la cotisation au CNAS pour les agents retraités.

M. LANGOUËT rappelle qu'il est souvent fait la remarque que les fonctionnaires, qu'ils donnent satisfaction ou pas dans leurs missions, sont tous payés de la même façon et qu'il faut voir dans cette indemnité une occasion de récompenser une personne qui exerce des missions complémentaires de manière plus que satisfaisante.

Considérant que le transfert de la Trésorerie à Craon a impliqué que Mme Gisèle KAPFER exerce les missions de receveur municipal ;

Considérant que Mme Gisèle KAPFER conseille de manière satisfaisante la collectivité sur des questions financières ou budgétaires, notamment liées au dossier de l'EHPAD ou du transfert des compétences Eau et assainissement ;

Considérant qu'il était versé jusqu'alors une indemnité au taux maximum de 100 % au comptable public local précédemment en poste ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 2016 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 5 contre (M. GUILMEAU, M. BARRAIS, Mme GAUTIER, M. LUTELLIER et M. HAMON) et 5 abstentions (M. BONZAMI, Mme ROUSSELET, Mme BRUERRE, Mme. TOUPLIN, Mme GARANGER ne participant pas au vote),

- ▶ **DÉCIDE** de verser à Mme Gisèle KAPFER l'indemnité du conseil au taux de 100 %.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant d'environ 800 € sera imputé au compte 6225 du budget principal.

Objet 2016-07-12-48 D

Budget principal : décision modificative n°5

M. VEILLARD, adjoint, présente au conseil municipal la décision modificative suivante permettant d'ouvrir les crédits nécessaires à certaines opérations et de procéder à des réajustements en recettes d'investissements :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
60633	Fournitures de voirie	4.000,00	
60636	Vêtements de travail	5.000,00	
61521	Entretien de terrains	2.000,00	
615231	Entretien des voiries	8.000,00	
61551	Entretien du matériel roulant	12.000,00	

6156	Maintenance	7.000,00	
6188	Autres frais divers	2.000,00	
6226	Honoraires	2.000,00	
6237	Publications	2.000,00	
6251	Voyages et déplacements	1.000,00	
63512	Taxes foncières	2.000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles	13.100,00	
7788	Produits exceptionnels de gestion (indemnités d'assurance)		47.000,00
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES REELLES [A]		60.100,00	47.000,00
042 / 722	Opération d'ordre entre section – Incorporation des travaux en régie		13.100,00
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES D'ORDRE [B]		0,00	13.100,00
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5 [A] + [B]		60.100,00	60.100,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°4 du 8 septembre 2016</i>		0,00	0,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°3 du 5 juillet 2016</i>		0,00	0,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°2 du 2 juin 2016</i>		0,00	0,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 31 mars 2016</i>		0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2016</i>		3.664.669,00	3.664.669,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3.724.769,00	3.724.769,00

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
020	Dépenses imprévues	12.300,00	
302 / 2183	Musée Robert Tatin (ordinateur portable et licence Actimuséo)	2.900,00	
335 / 2188	Ecole élémentaire	-500,00	
342 / 2183	Ecole maternelle (ordinateur portable direction)	700,00	
352 / 21318	Eglise (système de chauffage et terrassement)	9.000,00	
326 / 1322	Saint Saint-Exupéry – subvention Conseil régional Pays de la Loire		17.500,00
326 / 1327	Saint Saint-Exupéry – subvention Fonds européens		20.000,00
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES REELLES [A]		24.400,00	37.500,00
287 / 2128	Cimetières	3.200,00	
296 / 21318	Restaurant scolaire	-1.500,00	
302 / 2181	Musée Robert Tatin	-3.000,00	
313 / 2181	Complexe sportif de l'Oriette	-3.000,00	
335 / 21312	Ecole élémentaire Jean Jaurès	12.000,00	
341 / 21312	Ecole maternelle Jean Jaurès	-1.200,00	
351 / 2135	Environnement - Loisirs	-8.000,00	
359 / 2112	Aménagements de l'agglomération	-8.000,00	
361 / 21318	Maison Rue de la Poste	-1.000,00	
362 / 21318	Maison du parc	10.000,00	
364 / 2135	Stade de l'Oriette	7.000,00	
366 / 2128	Pré de Cossé	-1.700,00	
370 / 2128	Étang de Bel-Air	8.300,00	
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES D'ORDRE [B]		13.100,00	0,00
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5 [A+B]		37.500,00	37.500,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°4 du 8 septembre 2016</i>		69.400,00	69.400,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°3 du 5 juillet 2016</i>		12.100,00	12.100,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°2 du 2 juin 2016</i>		40.000,00	40.000,00
<i>Pour mémoire : décision modificative n°1 du 31 mars 2016</i>		0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2016</i>		1.918.079,37	1.918.079,37
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2.077.079,37	2.077.079,37

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ADOpte** la décision modificative du budget principal n°5 telle qu'exposée ci-dessus.

Objet 2016-07-12-49 D

Cession de divers matériels

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal qu'un particulier a fait une proposition pour l'acquisition de matériel communal n'ayant plus d'usage pour la collectivité.

M. Christophe DHONT se montre intéressé par :

Objet	N° d'inventaire	Prix de cession
1 robot de découpe et ses accessoires	450	100,00 €

M. VEILLARD rappelle qu'à l'avenir - et après avoir effectué un inventaire des matériels non utilisés - les ventes de matériels seront mis aux enchères sur Internet et qu'il sera donné l'information dans l'Ami cosséen.

Mme TOUPLIN demande si cette mission pourrait être confiée au chantier « Argent de poche ». Il lui est répondu que l'idée est pertinente et qu'il en sera fait part à la communauté de communes qui s'occupe de la gestion administrative de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 15 novembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (M. BOITEUX)

- ▶ **APPROUVE** cette cession et la mise à jour de l'état de l'actif.
- ▶ **PRÉCISE** qu'une recette de 100,00 € sera imputée au compte 775 du budget primitif 2016.

Objet 2016-07-12-50 D

SDEGM : convention pour la gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriétés de la commune

M. VEILLARD, adjoint, explique au conseil municipal que dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (génie civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, la commune est tenue de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées ;
- La gestion de la base de données ;

- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA).

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des opérateurs soit un droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0,55 € / ml d'alvéole occupée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 16 novembre 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE** du transfert au SDEGM de la gestion et de la maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

Objet 2016-07-12-51 D

Budget annexe Eau et assainissement : décision modificative n°2

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement des avenants aux travaux d'eau et d'assainissement 2016 vus précédemment.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2		0,00	0,00
Pour mémoire : total de la décision modificative n°1 du 05/07/2016		0,00	0,00
Pour mémoire : budget primitif 2016		989.400,00	989.400,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		989.400,00	989.400,00

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
72 / 2156	Programme AEP / EU 2016 – Matériel spécifique d'exploitation	- 45.000,00	
72 / 2315	Programme AEP / EU 2016 – Installations, matériels et outillages	45.000,00	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2		0,00	0,00
Pour mémoire : total de la décision modificative n°1 du 05/07/2016		0,00	0,00
Pour mémoire : budget primitif 2016		1.206.376,85	1.206.376,85
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1.206.376,85	1.206.376,85

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** la décision modificative du budget annexe Eau et assainissement n°2 telle qu'exposée ci-dessus.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Gisèle DAVID
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h55.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric ABSENT Procuration à M. Jean-Sébastien DOREAU	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond ABSENT Procuration à M. Guénaël HAMON	M. PIVÈNE Pascal	